

**Ordonnance
concernant la protection des informations
de la Confédération**
(Ordonnance concernant la protection des informations, OPRI)

Modification du 1^{er} mai 2013

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 4 juillet 2007 concernant la protection des informations¹ est modifiée comme suit:

Art. 20, titre et al. 2, let. e

Comité de coordination pour la protection des informations au sein
de la Confédération

² Le comité de coordination remplit les tâches suivantes:

- e. il adresse tous les deux ans à la Conférence des secrétaires généraux un rapport sur les questions stratégiques liées à la protection des informations.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2013.

1^{er} mai 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 510.411

